



Préavis de licenciement

Par **Dyanyse**, le **19/07/2021 à 17:52**

Bonjour, Merci de vos réponses alors j'aimerais savoir je fais des sorties d'école, au domicile des parents donc en gros je suis nounou je viens d'être licencié et j'avais deux mois de préavis parce que j'ai 3 ans d'ancienneté, je ne travaille jamais durant les vacances scolaires et je suis payé dans mon salaire taux horaires son inclus mes congés, je ne travaille jamais durant les vacances scolaires et je ne suis pas rémunéré, je devais arrêter, mon préavis le 17 juillet, mon patron m'a fait arrêter le 2 juillet il me reste donc 10 jours de préavis, pour moi donc pour lui un non il me reste rien parce que les 10 jours qui restent il tombe durant mes vacances ou d'habitude je ne suis pas payer donc mon contrat s'arrête là, j'aimerais savoir ce qu'il en est si oui mon contrat s'arrête là, et personne ne doit rien à personne, ou si mon préavis tombe durant la période, chômer indiqué sur mon contrat, ça ne change rien au préavis, et il me doit 10 jours, et doit il le les renumer, merci

Par **Lag0**, le **19/07/2021 à 18:07**

Bonjour,

On peut considérer votre situation de 2 façons :

Cas 1 : Si des congés, prévus avant le licenciement, tombent durant le préavis, ils en repoussent d'autant le terme. Donc s'il vous reste 10 jours avant vos vacances, vous devrez les effectuer après vos vacances.

Cas 2 : Si une entreprise ferme pour les congés, ces congés ne repoussent pas le terme du préavis, mais le salarié a droit au double paiement, l'indemnité de préavis plus l'indemnité de

congés payés.

Dans les 2 cas, ce n'est pas comme vous dites : "si oui mon contrat s'arrête là, et personne ne doit rien à personne".

J'aurais tendance à appliquer le second cas ici.